COMMUNE DE VACHERESSE
74360

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_56

~~~~~~

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur TUPIN-BRON Jean, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres votants : 13
Date de convocation : 9 novembre 2026

PRESENTS : *TUPIN-BRON Jean, DORIGO Rebecca, MARTIN Françoise, PAREYT Alexandre, CIER Gael, TAGAND Gilberte, FAVRE-VICTOIRE Nicolas, ROBERT Nicolas (arrivé en cours de séance), MICHOUX Jonathan, MOTTIEZ Adrien, BENED Justine, FAVRE-VICTOIRE Jean-François, CARTOTTO Alexandra*

ABSENTS EXCUSES : *LUCAS Lydie (pouvoir à CIER Gael), TUPIN René*

Madame DORIGO Rebecca a été élue secrétaire.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LA TRIBU DES CIMES » (ACCUEIL DE LOISIRS)

Madame MARTIN Françoise, Maire-adjointe, expose au conseil municipal que, dans le cadre de la création d'un accueil de loisirs dans la commune lequel sera géré par l'association « La Tribu des Cimes » affiliée à l'Association des Familles Rurales, il est proposé que la commune signe une convention de partenariat avec l'association afin, notamment, de garantir son financement. Les signataires de la présente convention s'engagent conjointement à agir pour créer et développer une structure d'accueil désignée « La Tribu des Cimes » pour les enfants de 3 à 12 ans sur les temps périscolaire et extrascolaire (mercredis et vacances scolaires).

Cette convention vise à formuler la participation financière des communes partenaires (les communes de Chevênoz et Bonnevaux étant également parties prenantes à la présente convention) en complément des financements publics (CAF, MSA…) et de la participation des parents afin d'assurer un fonctionnement équilibré de l'accueil de loisirs.

Compte tenu de la création de la structure, la présente convention est établie pour une durée de 1 an révisable et reconductible. La convention sera évaluée et corrigée si nécessaire en concertation avec tous les partenaires à la fin de la première année d'activité avec des données de fréquentation et d'organisation réelles et précises.
~~~~~~

Engagements de la commune :

- Apporter un soutien financier à l'association au moyen d'une subvention calculée en fonction des charges de la structure et au prorata du nombre d'heures d'accueil des enfants de chaque commune, figurant au budget prévisionnel. La participation de la commune pourrait être de 0,70 € par heure et par enfant (estimation à ajuster après établissement du budget prévisionnel avec la CAF).
- Sur ces bases, la subvention annuelle maximale demandée aux trois communes n'excéderait pas 36 000 €, répartis au prorata de la fréquentation.
- A l'issue de la première année d'activité, le montant de la participation des communes pourra être revu et réévalué jusqu'à un plafond de 1 € par heure et par enfant.
- Le versement de la subvention sera échelonné sur 3 échéances pour permettre le fonctionnement de la structure : 60 % en février, 30 % en mai, 10 % en septembre.
- Le montant de la subvention sera calculé en fonction du budget prévisionnel et pourra être réajusté en plus ou en moins après arrêté définitif de l'exercice comptable.
- S'agissant d'une création d'accueil, une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € sera demandée en novembre 2026 à chaque commune, pour permettre l'acquisition de matériel informatique et extension du logiciel de gestion avant le versement de la subvention CAF pour investissement.
- Cette subvention exceptionnelle permettra également de rémunérer le poste de Direction 45 jours avant l'ouverture, et les animateurs 10 jours avant pour mettre en place le projet pédagogique et que tout soit au point le jour J pour l'accueil des enfants.

Il est présenté les documents suivants : convention de partenariat, budget prévisionnel, tarifs 2027, règlement intérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu la convention de partenariat présentée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat à passer avec l'association « La Tribu des Cimes » sise à VACHERESSE laquelle a en charge la gestion du futur accueil de loisirs sur la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera annexée à la présente délibération.
- **DIT** qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € sera versée à l'association d'ici la fin de l'année 2026, conformément à ce qui est prévu dans la convention susvisée, afin de lui permettre de régler ses premières dépenses avant le début effectif de son activité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jean TUPIN-BRON

La secrétaire de séance,
Rebecca DORIGO

MAIRIE de VACHERESSE
74 Hte-Savoie

Acte rendu exécutoire
après télétransmission en préfecture le
et publication du